

# **BGer 8C\_406/2020 vom 28. April 2021**

Bundesgericht, 2021-04-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_406\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_406_2020)

FR: TF 8C\_406/2020 du 28 avril 2021

IT: TF 8C\_406/2020 del 28 aprile 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est dirigé contre un arrêt final ( art. 90 LTF ) rendu en matière de droit public ( art. 82 ss LTF ) par une autorité cantonale de dernière instance ( art. 86 al. 1 let . d LTF). Il a été déposé dans le délai ( art. 100 LTF ) et la forme ( art. 42 LTF ) prévus par la loi. Il est donc recevable.

### **E. 2**

Le Tribunal fédéral, qui est un juge du droit, fonde son raisonnement juridique sur les faits retenus par l'autorité précédente ( art. 105 al. 1 LTF ), sauf s'ils ont été établis de façon manifestement inexacte - notion qui correspond à celle d'arbitraire au sens de l' art. 9 Cst. ( ATF 145 V 188 consid. 2) - ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ( art. 105 al. 2 LTF ). Si le recourant entend s'écarter des constatations de fait de l'autorité précédente, il doit expliquer de manière circonstanciée en quoi les conditions de l' art. 105 al. 2 LTF seraient réalisées et la correction du vice susceptible d'influer sur le sort de la cause ( art. 97 al. 1 LTF ); à défaut, un état de fait divergent de celui de la décision attaquée ne peut pas être pris en compte ( ATF 145 V 188 consid. 2 précité; 135 II 313 consid. 5.2.2).

### **E. 3**

Le litige porte sur le point de savoir si la cour cantonale a violé le droit fédéral en suspendant le droit du recourant à l'indemnité de chômage pendant 9 jours pour recherches d'emploi insuffisantes avant le début du chômage.

#### **E. 4.1**

Selon l' art. 30 al. 1 let . c LACI (RS 837.0), le droit de l'assuré à l'indemnité est suspendu lorsqu'il est établi que celui-ci ne fait pas tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de lui pour trouver un travail convenable. Cette disposition doit être mise en relation avec l' art. 17 al. 1 LACI , aux termes duquel l'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit entreprendre tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abréger.

#### **E. 4.2**

En vertu de l' art. 20 al. 1 let . d OACI (RS 837.02), lorsque l'assuré s'inscrit à l'office compétent, il doit notamment présenter les preuves de ses efforts en vue de trouver du travail. Sur le plan temporel, l'obligation de rechercher un emploi prend donc naissance avant le début du chômage. L'élément essentiel pour déterminer la période à prendre en considération lors de l'examen de recherches d'emploi est le moment où la personne a connaissance du fait qu'elle est objectivement menacée de chômage (cf. Bulletin LACI IC, ch. B314). Certes, selon la jurisprudence, lors de rapports de travail de durée indéterminée, le risque de chômage se concrétise et devient objectivement prévisible dès la résiliation des

rapports de travail, raison pour laquelle c'est à partir de ce moment que l'obligation pour l'assuré de diminuer son dommage et rechercher un emploi prend effet (arrêt 8C\_744/2019 du 26 août 2020 consid. 4.3). Cela étant, dans le cadre spécifique des activités saisonnières, la jurisprudence admet que l'obligation de rechercher un emploi puisse débuter trois mois avant la fin prévisible de la saison, en particulier si l'autorité compétente avait fixé à l'assuré des objectifs de recherches d'emploi lors des chômages saisonniers précédents (arrêt 8C\_952/2010 du 23 novembre 2011 consid. 4.1 et 5.1). Dans tous les cas, les efforts de recherches doivent s'intensifier à mesure que le chômage devient imminent ( ATF 139 V 524 consid. 2.1.2; arrêt 8C\_854/2015 du 15 juillet 2016 consid. 4.2 et les références citées).

#### **E. 4.3**

Selon l' art. 30 al. 3 LACI , la durée de la suspension du droit à l'indemnité de chômage est proportionnelle à la gravité de la faute. En vertu de l' art. 45 al. 3 OACI , elle est de 1 à 15 jours en cas de faute légère. En tant qu'autorité de surveillance, le SECO a adopté un barème (indicatif) à l'intention des organes d'exécution. Un tel barème constitue un instrument précieux pour ces organes d'exécution lors de la fixation de la sanction et contribue à une application plus égalitaire dans les différents cantons. Cela ne dispense cependant pas les autorités décisionnelles d'apprécier le comportement de l'assuré compte tenu de toutes les circonstances - tant objectives que subjectives - du cas concret, notamment des circonstances personnelles, en particulier de celles qui ont trait au comportement de l'intéressé au regard de ses devoirs généraux d'assuré qui fait valoir son droit à des prestations (arrêt 8C\_601/2012 du 26 février 2013 consid. 4.1, non publié in ATF 139 V 164 et les références). Elles pourront le cas échéant aller en dessous du minimum prévu par le barème indicatif (arrêts 8C\_2/2012 du 14 juin 2012 consid. 3.2; 8C\_64/2012 du 26 juin 2012 consid. 3.2). Selon le barème du SECO, si les recherches d'emploi sont insuffisantes pendant un délai de congé d'un mois, le nombre de jours de suspension prévu est de 3 à 4 jours; il est de 6 à 8 jours pour un délai de congé de 2 mois et de 9 à 12 jours pour un délai de congé de 3 mois et plus (cf. Bulletin LACI IC, ch. D79).

#### **E. 5.1**

Constatant que le recourant ne pouvait se prévaloir que de trois recherches d'emploi pour le mois de décembre 2018 alors qu'il s'était engagé en début d'année à en effectuer quatre par mois comme les années précédentes et qu'il en était à son sixième délai-cadre d'indemnisation, la juridiction cantonale a confirmé le comportement fautif du recourant. Elle a cependant considéré que le SICT avait infligé la sanction maximale prévue par le barème du SECO pour les administrés ayant effectué un nombre insuffisant de recherches d'emploi pendant un délai de congé de trois mois, alors qu'il ne ressortait pas du dossier que le recourant avait déjà été sanctionné par le passé. Dès lors qu'il s'agissait de la première faute légère du recourant et que ce dernier avait effectué des recherches d'emploi certes insuffisantes mais valides, il convenait de réduire la sanction de 12 jours à 9 jours.

#### **E. 5.2**

Le recourant fait grief à la cour cantonale d'avoir appliqué de manière erronée les art. 17 et 30 al. 1 let . c LACI en retenant qu'une sanction devait être prononcée. Il lui reproche en outre de lui avoir infligé une suspension de 9 jours alors que le nombre de jours de suspension devait être de 3 à 4 jours pour les assurés soumis à un délai de congé d'un mois (cf. consid. 4.3 in fine supra), ce qui était son cas.

#### **E. 5.3**

En l'espèce, il est constant que le recourant travaillait en tant que travailleur saisonnier depuis 2016 pour B. \_\_\_\_\_ SA du printemps à l'automne et s'inscrivait chaque hiver au chômage. Malgré l'existence d'un contrat de durée indéterminée, le recourant avait donc connaissance qu'il était objectivement menacé de chômage à l'approche de l'hiver, ce d'autant plus que l'ORP lui avait fixé à partir de 2016 des objectifs de recherches d'emploi pour les trois mois précédant sa réinscription au chômage. Le recourant rappelle d'ailleurs qu'il a effectué quatre postulations en octobre 2018 et quatre postulations en novembre 2018 et ne remet pas en cause le fondement des objectifs fixés par l'ORP.

S'il est vrai que le barème du SECO prévoit une sanction de 3 à 4 jours de suspension si les recherches d'emploi sont insuffisantes pendant un délai de congé d'un mois, les circonstances du cas d'espèce présentent des singularités qui permettent de s'en écarter. En effet, bien qu'il fût au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée avec un délai de congé d'un mois (cf. act. 1, p. 2), le recourant n'ignorait pas que son contrat se terminerait à la fin de l'année 2018 et qu'il devait commencer à rechercher un travail durant les trois mois précédents (cf. consid. 4.2 supra). Ainsi, sa situation est similaire à celle d'un assuré ayant effectué des recherches d'emploi insuffisantes pendant un délai de congé de trois mois. Dans ces conditions, le jugement attaqué ne prête pas le flanc à la critique.

## **E. 6**

Vu ce qui précède, le recours doit être rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.